

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	35

PRESENTS	26
POUVOIRS	9
ABSENTS	6

Vote Pour :	35
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation
18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Michel BONNET à Christian LONQUEU, François JONGBLOET à Serge LAZARO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Régine MOULIADE à Marie GRANEL, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard MIRAMOND, Guy SANGIOVANI, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 66_2022DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Travaux de voirie – Demande de subvention au Fonds de Développement Territorial (FDT) 2022 – Aide à la Voirie d'Intérêt Local

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local comme suit :

Tableau de demandes de Fonds de développement Territorial 2022

Canton	Montant des travaux (HT)	Subventions demandées (HT)
Les deux rives	526 174,77 €	230 644,87 €
Vignobles et Bastides	446 459,08 €	194 937,77 €
Portes du Tarn	68 271,13 €	30 722,01 €
Gaillac	8 437,48 €	3 373,79 €
Graulhet	71 888,89 €	30 200,00 €
Carmaux 2	55 608,00 €	22 243,00 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financement sur les dossiers,

Considérant le budget voirie 2021,

Considérant les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- émet un avis favorable au programme de travaux de voirie et autorise le Président à solliciter l'aide du Conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local 2022 en référence au tableau ci-dessus,

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **15 NOV. 2022**

- et publication/affichage
Le **15 NOV. 2022**

Ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».